

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

• **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Antoine ROUZAUD - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 001-1820/10/BC

■ **Approbation d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône relative à l'élargissement de la rue de Lyon à Marseille (15ème arrondissement)-.**
DEPVC 10/4345/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Département des Bouches du Rhône va réaliser le collège dénommé « Arenc-Bachas » sur un ensemble de terrains cédé par la ville de Marseille, situé au n° 2 de l'avenue des Aygalades dans le 15 ème arrondissement à Marseille.

L'opération est inscrite sur des parcelles d'une superficie totale d'environ 15 000 m², y compris les espaces latéraux qui correspondent à l'aménagement du futur élargissement de la rue de Lyon au droit du collège et à l'aménagement de l'amorce de la future voie de liaison entre la rue de Lyon et l'avenue des Aygalades, inscrits au PLU et qui seront rétrocédés, après aménagement, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Les surfaces concernées représentent : 1 287 m² pour l'élargissement de la rue de Lyon et 510 m² pour l'amorce de la future voie.

La présente convention a pour objet d'instituer un partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône pour financer et réaliser les travaux d'élargissement de la rue de Lyon.

Le Département des Bouches-du-Rhône sera maître d'ouvrage des travaux de création des Espaces Publics qui permettront aussi l'accès au collège par le trottoir élargi de la rue de Lyon.

Le financement de ces travaux d'aménagement sera assuré au prorata des dépenses liées aux prestations affectées respectivement au Département des Bouches-du-Rhône et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour le Département des Bouches-du-Rhône :

- Fondations superficielles (côté collège),
- Structure béton armé des futurs bâtiments pour incorporer l'ouvrage d'art support de l'élargissement du trottoir,
- Le rétablissement des réseaux divers.

Pour la Communauté Marseille Provence Métropole :

- L'ouvrage d'art indépendant du collège nécessaire à l'élargissement de la rue de Lyon, support du futur trottoir.
- Les travaux de voirie de surface de la rue de Lyon.

Les emprises constituant l'élargissement de la rue de Lyon entrent dans le cadre des compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en matière de voirie publique sur le territoire communal. Les travaux de gestion et de maintenance des ouvrages qui seront intégrés au domaine public seront à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le budget prévisionnel global de l'opération, explicité à l'article 3 et en annexe n°4 de la convention, est de 1 124 528 euros HT soit 1 344 935,49 euros TTC, réparti comme suit :

Financement assuré à hauteur de 44,637 % par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de 55,363 % par le Département des Bouches-du-Rhône.

- Participation de MPM : 501 955 euros HT soit 600 338,18 euros HT
- Participation du CG13: 622 573 euros HT soit 744 597,31 euros TTC.

La délibération du 25 mars 2010 affecte une Autorisation de Programme de 610 000 euros pour la réalisation de cette opération N° 2010/00062 et permet le remboursement des sommes avancées par le Département des Bouches-du-Rhône selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N° VOI 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du 25 mars 2010 affectant une autorisation de Programme de 610 000 euros.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'élargissement de la rue de Lyon sur la commune de Marseille, dans le 15^{ème} arrondissement conformément au PLU et en coordination avec la construction du collège Arenc-Bachas, et d'approuver la convention de participation financière aux travaux, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci annexée pour la réalisation de travaux de voirie avec le Département des Bouches-du-Rhône, relative au financement de la réalisation des travaux d'élargissement de la rue de Lyon, à Marseille, dans le 15^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole- Nature 20413- Fonction 822- Sous Politique C310- Opération n° 2010/00062.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI